

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 288 (2009)¹ Le défi global du changement climatique: les réponses locales

1. L'intensification du changement climatique est aujourd'hui inéluctable. Les collectivités territoriales, très conscientes des défis globaux et de leur impact sur les territoires et sur la vie de leurs citoyens, ont pris des initiatives innovantes et exemplaires en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des territoires à ses effets.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'en félicite et rappelle à cet égard ses travaux récents sur le changement climatique et sur l'énergie², où il considère que les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour que le changement climatique ne connaisse pas des évolutions encore plus graves et moins maîtrisables.

3. C'est par leurs politiques publiques volontaristes en matière de mobilité et de transport, d'urbanisme et d'aménagement, d'énergie et d'habitat qu'elles peuvent répondre à un double défi: participer de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'une part, s'adapter aux nouvelles conditions climatiques et réduire la vulnérabilité des territoires, d'autre part.

4. Convaincu que le changement climatique doit faire l'objet de politiques résolues et d'un engagement fort de l'ensemble des collectivités territoriales et des niveaux infranationaux de gouvernance, il en appelle à des stratégies intégrées en matière d'énergie et de changement climatique, et à des mesures intégrées d'atténuation qui n'aillent pas à l'encontre les unes des autres.

5. Il croit également à la vertu de l'exemplarité et considère que les niveaux local et régional sont les plus pertinents pour la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour un changement significatif des comportements et des modes de vie.

6. Le Congrès salue la montée en puissance des politiques climatiques territoriales, la mobilisation des collectivités locales et régionales européennes dans l'effort global de réduction notable des émissions ainsi que leur engagement exemplaire au travers d'initiatives telles que la Convention des maires pour l'énergie. Il n'en reste pas moins préoccupé par le devenir de ces politiques en cette période de crise financière et économique.

7. La crise actuelle ne doit pas occulter le défi majeur du XXI^e siècle que représente la stabilité climatique et encore moins les coûts exorbitants qui résulteraient de l'inaction. Cette crise offre une opportunité de relance écologique. Car si le recul de l'activité et la récession entraînent une baisse

de la consommation énergétique, elles freinent par ailleurs les investissements fondamentaux qu'exigent les enjeux du changement climatique ainsi que la réorientation écologique des modes de production et de consommation.

8. Par conséquent, le Congrès en appelle à la responsabilité des élus locaux et régionaux pour qu'ils envisagent sans attendre des mesures de protection du climat et d'adaptation qui favoriseraient une économie à faibles émissions de CO₂ et, par là, la réduction de la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, la création de nouveaux emplois et secteurs d'activités, et des avantages sociaux pour les citoyens.

9. L'année 2009 devrait voir la conclusion, lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de Copenhague, en décembre 2009, d'un nouvel accord mondial sur le climat qui succéderait après 2012 au Protocole de Kyoto. Le Congrès salue la forte mobilisation³ des collectivités locales et régionales pour que leur rôle et leur contribution aux objectifs du nouvel accord soient reconnus et il soutient la préparation d'un message porteur à l'attention des gouvernements parties aux négociations.

10. Le Congrès soutient l'appel lancé lors du Sommet des collectivités locales sur le changement climatique organisé à Copenhague en juin 2009, à l'initiative de l'Association des autorités locales danoises et en coopération avec les associations et réseaux de pouvoirs locaux et régionaux européens et de niveau mondial, pour influencer sur les négociations internationales concernant le changement climatique.

11. Au vu de ces éléments, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

a. à saisir leurs gouvernements nationaux respectifs pour que, lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, soient reconnus le rôle fondamental des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique et la pertinence de leur action dans la réalisation nationale des objectifs d'un nouvel accord ambitieux sur le climat;

b. à intégrer leurs délégations nationales respectives pour participer activement à la conférence mondiale sur le climat de Copenhague ainsi qu'aux rencontres spécifiquement destinées aux collectivités territoriales;

c. à prendre en considération, dans la mise en place de leur politique climatique, les préconisations du Congrès issues de ses travaux récents sur le changement climatique et sur l'énergie⁴, et à veiller:

i. à faire reposer leur stratégie sur deux piliers: une politique renforcée d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et une politique d'adaptation pour anticiper le changement climatique et protéger les personnes et les biens de ses conséquences;

ii. à lier très étroitement les politiques climatique et énergétique, et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques sectorielles;

iii. à faire émerger à la fois une dynamique territoriale et un engagement individuel des citoyens en agissant comme animateur et coordinateur d'une démarche partenariale en faveur du climat;

iv. à s'assurer qu'une formation adéquate des professionnels concernés est proposée afin de répondre à ces nouveaux défis.

12. Le Congrès demande à sa Commission du développement durable:

a. de poursuivre son travail sur différents aspects des questions climatiques et énergétiques, en particulier sur la gouvernance des risques naturels qu'imposent les modifications climatiques et sur l'érosion de la façade maritime des villes côtières en Europe, confrontées à une probable montée dramatique du niveau des mers;

b. de favoriser, à cet égard, la coopération avec sa commission homologue au sein du Comité des régions et les

échanges réguliers avec les associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 14 octobre 2009, 2^e séance (voir le document CG(17)8, exposé des motifs présenté par J. J. Nygaard, Danemark (L, NI), rapporteur).

2. Résolution 236 (2007) «Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales»;

Résolution 248 (2008) «Changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux»;

Résolution 262 (2008) «Action publique territoriale: pour une nouvelle culture de l'énergie».

3. La «Feuille de route sur le climat pour les gouvernements locaux» à l'initiative des associations ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable, CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), Metropolis, C40 et le Conseil mondial des maires, ainsi que la déclaration conjointe «Changement climatique: défis globaux – solutions locales» du Conseil des communes et régions d'Europe, de Climate Alliance, d'Energie Cités et de Eurocities, à l'occasion de la 14^e Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP14) de Poznań (Pologne).

4. Voir note de bas de page 2.